

la législature de Québec—puis messieurs Bourassa, Gault et autres. De fait, tout le parti tory, dans cette législature, vota contre le ministre (M. Taschereau) qui s'était permis de dire, à Toronto, que la province de Québec se ferait un devoir de prendre part à la guerre.

Cet incident fait ressortir le degré de sincérité de ces hommes publics qui se rallient aujourd'hui, au parti de la guerre, bien qu'ils l'aient, pour arriver au pouvoir, répudié comme je l'ai dit, durant la campagne électorale de 1911.

Mais il y a beaucoup plus. Il faut de l'argent pour faire une élection—et il en faut beaucoup. Les Nationalistes, depuis M. Patenaude en descendant, n'étaient pas des hommes riches, et il leur fallait trouver des fonds quelque part. A qui s'adressèrent-ils?—Ils approchèrent ce "loyaliste", sir Herbert Ames, de Montréal, et ce dernier leur fournit des fonds pour faire marcher la machine électorale. Les hommes du journal "Le Devoir" et de son confrère "Le Nationaliste" purent ainsi distribuer dans les cantons de l'Est les fonds requis pour assurer le succès des candidats tories qui se montraient alors hostiles au drapeau anglais.

L'honorable M. CLORAN: C'est vrai.

L'honorable M. CHOQUETTE: Ces mêmes hommes sont, aujourd'hui, au pouvoir.

Celui qui agissait alors comme chef des nationalistes, c'est-à-dire, leur fournisseur de fonds—n'est pas actuellement l'un des membres du gouvernement; mais il a été décoré du titre de chevalier; il est devenu "sir Herbert Ames" et le chef de l'association du Fonds patriotique. D'un autre côté, il a aussi obtenu du gouvernement de bons contrats, sous le nom de "Ames, Holden & Cie", pour fournir aux soldats des tranchées des chaussures, et je dois ajouter que ces chaussures ont été considérées comme impropres au service des tranchées. Mes paroles ne sont aucunement influencées par un esprit de parti. Je ne parle pas présentement en me plaçant exclusivement au point de vue du parti libéral; mais exclusivement comme un citoyen, un électeur et un membre du Sénat. Les faits sont les faits, et de ce que les libéraux sont maintenant appelés à discuter ce qui a été dit et fait par le parti tory, durant la dernière élection générale, il ne s'ensuit pas que les paroles de ces libéraux ne sont inspirées, aujourd'hui, que par l'esprit de parti, ou ne sont que des discours de partisans politiques. Je me contente d'exposer simplement les faits devant la Chambre et le pays, et

je suis prêt à me soumettre au verdict du pays sur ces faits.

Je passe maintenant à la question de prolonger la vie du présent Parlement. Cette question est d'autant plus importante que cette prolongation permettrait aux membres de la Chambre des communes de conserver leur mandat parlementaire plus longtemps que le terme fixé par la constitution, et je suis opposé à ce que la constitution soit enfreinte. Lors de l'établissement de la Confédération canadienne, un pacte a été fait entre les provinces qui la composent, et je suis d'avis qu'il est des plus dangereux de le modifier particulièrement dans les circonstances actuelles. Si la majorité des deux Chambres du Parlement fédéral adopte, aujourd'hui, une résolution modifiant la constitution fédérale établie en 1867, qui empêchera, demain, ou l'année prochaine, ou dans dix ans, de la modifier de nouveau si d'autres questions importantes se présentent? Si la majorité de la Chambre des communes peut obtenir, aujourd'hui, l'autorisation de conserver le mandat des membres de cette Chambre pendant dix, ou dix-huit mois de plus que le terme pour lequel ils ont été élus, une majorité de cette même Chambre pourrait, plus tard, obtenir l'autorisation de faire durer le mandat de celle-ci pendant une vingtaine d'années, et nous aurions alors en Canada un Parlement d'une durée aussi longue que celle d'un Parlement qu'eut jadis l'Angleterre. Si la majorité des deux Chambres du Parlement fédéral peut, de cette manière, aujourd'hui, amender la constitution fédérale pour prolonger la vie d'un Parlement, ne pourrait-elle pas pareillement, demain, l'amender par rapport aux écoles séparées des provinces? C'est, suivant moi, créer un précédent des plus dangereux que d'amender la constitution afin de procurer au Parlement une plus longue vie que le terme pour lequel la Chambre basse a été élue par le peuple. C'est pourquoi je m'oppose de toutes mes forces à toute prolongation de la durée légale du Parlement. Les membres des communes du présent Parlement ont été élus pour un terme de cinq années. Ce terme expire en octobre prochain, et il lui reste encore, par conséquent, un temps passablement long à courir. Que l'existence du présent Parlement soit continuée jusqu'à l'expiration de son terme de cinq ans. Du reste, aucune raison ne justifie une prolongation plus longue que celle demandée pour le parlement anglais.

La prolongation demandé en Angleterre n'est que de huit mois, et ces huit mois expireront le même mois qui termine le